



LOIR-ET-CHER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°41-2024-03-024

PUBLIÉ LE 23 MARS 2024

Sommaire

Préfecture / Direction des sécurités

41-2024-03-23-00001 - AP portant interdiction de circulation de véhicules sur l'avenue de Chateaudun à Blois (2 pages)

Page 3

Préfecture

41-2024-03-23-00001

AP portant interdiction de circulation de
véhicules sur l'avenue de Chateaudun à Blois



**PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

**Arrêté préfectoral n°
portant interdiction de circulation de véhicules sur l'avenue de Châteaudun à Blois.**

LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, et notamment les articles R 411-9, R 411-18

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Xavier PELLETIER, préfet de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

Considérant que la concentration du public et de la circulation sur l'avenue de Châteaudun à Blois, peut présenter des risques à l'égard du public et des riverains ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La circulation de tous les véhicules est interdite sur l'avenue de Châteaudun, du boulevard de l'Industrie à la rue du Docteur Lunier, dans les deux sens, samedi 23 mars 2024 de 15h30 à 20h30 .

1 / 4

1Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher – 17, quai de l'abbé Grégoire – 41012 BLOIS CEDEX

Téléphone: 02 54 55 73 50- Télécopie : 02 54 55 75 77 -

Site Internet : www.loir-et-cher.gouv.fr Messagerie : ddt@loir-et-cher.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public : 9h – 12h et 13h30 - 17h / 2

ARTICLE 2 :

Cette interdiction de circulation n'est pas applicable aux véhicules et engins de secours et d'intervention.

Les gestionnaires de voiries concernés mettent en œuvre les moyens utiles à la bonne application des mesures, et l'information routière correspondante.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État du département de Loir-et-Cher.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera adressé pour exécution à :

Monsieur le Maire de Blois,
Monsieur le Directeur départemental de la police nationale de Loir-et-Cher,
Monsieur le Commandant le groupement de gendarmerie départementale de Loir-et-Cher,
Monsieur le Directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher,

Une copie sera adressée pour information à :

Monsieur le Directeur départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loir-et-Cher ;
Monsieur le Médecin-Chef du Samu 41,

Fait à Blois, le 23 mars 2024

Le Préfet

Xavier Pelletier

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr